LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
41/2022	Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales	Approuvée
42/2022	Élection d'un nouveau délégué pour le Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente	Approuvée
43/2022	Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le poste de chargé en communication	Approuvée
44/2022	Comptabilité - Budget principal : décision modificative n° 2	Approuvée
45/2022	Attribution d'une subvention à l'association « Les chiens de l'espoir »	Approuvée
46/2022	Décision d'une aide communale pour l'embellissement des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Approuvée
47/2022	Convention d'occupation de locaux communaux par l'ADMR de Chalais	Approuvée
48/2022	Cession de parcelles au Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente	Approuvée
49/2022	Projet de convention d'études pour la constitution d'une réserve foncière à l'emplacement d'une friche avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	Approuvée
50/2022	Projet de convention de réalisation d'action foncière pour l'extension de la mairie avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	Approuvée

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB41_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **41/2022***

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Rapporteur : Joël BONIFACE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a été prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
L'ordonnance présente une série de dispositions portant notamment sur les procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage.

Elle porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de certaines de ces dispositions.

Vu que les mesures prises par ce texte entrent en vigueur au 1er juillet 2022,

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes règlementaires (délibérations et arrêtés règlementaires) sur papier est supprimée. **La publicité de ces actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.** Des dérogations étant néanmoins maintenues pour les communes de moins de 3 500 habitants sous réserve de prendre une délibération en ce sens.

Par ailleurs, **l'obligation de concevoir un compte rendu de séance est supprimée** dans un souci de simplification dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal.

Désormais, dans le délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal, **l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance**. Outre cet affichage, cette liste doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité (article L.2121-25 du CGCT).

La liste des délibérations doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB41_2022-DE

Le procès-verbal de séance des assemblées délibérantes est érigé L.2121-15 du CGCT). Le contenu de ce-dernier se voit ainsi précisé :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal.

La publication se fera sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ***(www.chalais.net)***.
Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public *(affiché dans la salle d'attente de la mairie)*.

Considérant qu'en raison de ces modifications de la publicité des actes, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conseil municipal au chapitre V, en ses articles 25 et 26 et d'annuler ainsi la délibération n° 78/2021 du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 13 voix pour et 4 abstentions

- **DÉCIDE** d'adopter la publicité des actes règlementaires par voie électronique pour toute la durée du mandat, ce choix étant modifiable à tout moment.
- **DÉCIDE** de modifier le « Règlement intérieur du conseil municipal » en ses articles 25 et 26 conformément aux prescriptions reçues *(règlement joint à la présente délibération)*.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB41_2022-DE

CHAPITRE V : Procès verbaux de séances et affichage d'une liste des délibérations

Article 25 : Rédaction des procès-verbaux de séances *(article L.2121-23 du CGCT)*

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats sous forme synthétique.

A compter du 1er juillet 2022 et conformément à la mise en application de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de séance des assemblées délibérantes est érigé en formalité obligatoire (article L2121-15 du CGCT).

Le contenu de ce-dernier se voit ainsi précisé :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal.

La publication se fait sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune *(www.chalais.net)*.

Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public *(affiché dans la salle d'attente de la mairie)*.

Article 26 : Suppression du compte rendu – affichage et diffusion d'une liste des délibérations examinées en séance

Par ailleurs, l'obligation de concevoir un compte rendu de séance est supprimée dans un souci de simplification dans la mesure où il tendait à se confondre avec le procès-verbal.

Désormais, dans le délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal, l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance.

Outre cet affichage, cette liste doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité (article L2121-25 du CGCT).

La liste des délibérations doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB42_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **42/2022***

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LE SYNDICAT D'EAU (SEP) DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le courrier en date du 28 juin, reçu de Madame DURAND Delphine nous informant de sa volonté de renoncer à sa délégation de titulaire du comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente ;

Vu la nécessité d'annuler la délibération n° 43/2020 du 24 juin 2020 élisant comme délégués du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente, Madame DURAND Delphine en tant que titulaire et Madame GRANET Monique en tant que suppléante ;

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire du SEP pour la commune de Chalais ;

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur des élus ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BONNIN Joël comme délégué titulaire du SEP Sud Charente pour la commune de Chalais, en remplacement de Madame Delphine DURAND. Madame GRANET Monique est maintenue en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE de nommer Monsieur BONNIN Joël comme délégué titulaire du SEP Sud Charente pour la commune de Chalais, en remplacement de Madame Delphine DURAND. Madame GRANET Monique est maintenue en tant que déléguée suppléante.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB43_2022-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **43/2022***

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) POUR LE POSTE DE CHARGÉ EN COMMUNICATION

Rapporteur : Joël BONIFACE

Par délibération n° 28/2022 en date du 11 avril dernier, il avait été évoqué la possibilité de renouvellement du contrat en Parcours Emploi Compétences pour la personne chargée de la communication au sein de la Mairie.
Considérant la nécessité de permettre à Madame LONGAUD Anne-Marie de suivre plusieurs formations dispensées par le CNFPT et par l'Espace Numérique Sud Charente pour perfectionner ses connaissances, il est envisagé de reconduire le contrat pour un an supplémentaire ;

A la date du 28 juin 2022, l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 assure que l'aide de l'État accordée aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine situés en ZRR, pour un renouvellement de contrat PEC, est de 80% du SMIC horaire brut, pour une période de six mois ;
Les mesures d'aides de l'État concernant les derniers six mois du contrat renouvelé seront connues ultérieurement ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 13 voix pour et 4 contre

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat en Parcours Emploi Compétences de Madame LONGAUD Anne-Marie, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de 1 an, pour le poste de chargé en communication à raison de 20 heures par semaine.
- **AURORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat PEC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB44_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **44/2022***

OBJET : COMPTABILITÉ – BUUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monique GRANET

1/ Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis toujours la commune récupère de la TVA sur ses investissements.

Or, suite à la mise en place de l'automatisation de la liquidation du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 sur les dépenses de 2021, les travaux effectués en régie ne sont plus pris en compte dans l'assiette du FCTVA. Il s'avère que l'automatisation de la trésorerie et de l'État ne permet plus de dissocier les factures de matériels et les salaires.

De fait, afin de comptabiliser les achats de matériel sur les comptes retenus dans l'assiette du FCTVA en 2022, pour :

- les travaux d'aménagement d'une pièce pour l'ADMR
- la rénovation du local commercial situé au 6 Ter Route de Barbezieux (ancien bar)
- les travaux effectués sur les tribunes du stade de football
- l'aménagement de la Place de la Fontaine,

Il y lieu d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-18 500	
023	Virement à la section d'investissement	18 500	
021	Virement de la section de fonctionnement		18 500
2135 OP 240	Maison des Associations	11 000	
2135 OP 169	Stade et Équipements Foot	3 000	
2135 OP 166	Bâtiments communaux	3 000	
2152 OP 164	Voirie	1 500	

NOTA : Il y aura lieu également d'annuler les mandats correspondants à ces dépenses faites en fonctionnement afin de les réémettre en investissement.

2/ Changement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite annuelle d'entretien des poteaux incendie, il y a lieu de changer le poteau incendie situé derrière les sanitaires de la Rue de la Tude et d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-3 500	
023	Virement à la section d'investissement	3 500	
021	Virement de la section de fonctionnement		3 500
21568 OP 251	Poteaux incendie	3 500	

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB44_2022-DE

3/ Changement des portes d'entrée de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'installation des burc présidentielles en 2021, un fort coup de vent a endommagé les portes d'entrée de la salle des fêtes communale.

Il y a donc lieu de les changer et pour ce faire, d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-20 000	
023	Virement à la section d'investissement	20 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000
2135 OP 166	Bâtiments communaux	20 000	

4/ Formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après vérifications effectuées, il y a bien lieu de prévoir des frais de formation pour les élus sur le compte 6535-formation, pour un montant qui ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en fonctionnement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	2 000	
6535	Formation	2 000	

5/ Charges de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu :

- de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% ce qui représente une hausse totale des salaires et charges de 8 150 € pour la fin de l'année 2022,
- du renouvellement du contrat CUI-PEC pour un an pour le poste de chargé en communication à compter du 1er septembre 2022,

Il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires en fonctionnement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achat non stocké de matière et fourniture	-12 150	
6411	Personnel titulaire	5 300	
64168	Autres emplois d'insertion	4 000	
6451	Cotisations URSSAF	1 000	
6453	Cotisations aux organismes de retraite	1 850	

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits en investissement et en fonctionnement telles que mentionnées ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB45_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **45/2022***

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES CHIENS DE L'ESPOIR »

Rapporteur : Jérôme NEVEU

Monsieur le Maire rappelle que les agentes de l'accueil, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et les employés des services techniques sont très souvent sollicités pour des problèmes de chats errants. Ces animaux sont ramenés à l'accueil, voir conduits d'initiative au cabinet vétérinaire par ceux qui les trouvent et nous recevons ensuite des factures non demandées.

De fait, Monsieur le Maire a contacté la responsable de l'association « Les chiens de l'espoir » en vue d'obtenir des renseignements sur leurs prestations et leurs conditions d'interventions.

Cette association née le 1er septembre 2008, en Charente, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui aide les chiens et les chats en détresse. Elle se bat quotidiennement afin d'offrir une seconde chance aux chiens et aux chats en détresse.

Ses missions : L'association a pour objet toutes actions visant et contribuant à la protection, au sauvetage et à la défense des animaux domestiques. Pour cela, nous avons plusieurs moyens d'agir :

- Secourir et porter assistance aux animaux en détresse (maltraités, mal nourris, négligés, dans des situations douteuses ...).
- Accompagner les propriétaires voulant se séparer pour motif réel et sérieux de leur animal à trouver un nouveau foyer à celui-ci.
- Soutenir les fourrières et les refuges en leur apportant une aide au placement des animaux s'y trouvant.
- Organiser des manifestations exceptionnelles dans le but de récolter des fonds permettant de financer les actions de l'association ainsi qu'à récolter de la nourriture et divers produits nécessaires au bien-être des animaux.

Son fonctionnement : L'association possède un chenil pour 40 chiens et une chatterie pour 40 chats. Elle ne reçoit que très peu de subventions. Elle fonctionne principalement grâce aux dons, aux adhérents et aux familles d'accueil. Ces dernières s'occupent bénévolement des petits protégés, le temps de leur trouver une famille d'adoption définitive

Conformément à la loi, tous les animaux sont identifiés. Elle veille également à ce qu'ils soient vaccinés, stérilisés, déparasités et testés FIV/FeLV. Afin d'amortir les frais vétérinaires engagés, un don à l'association est demandé pour toute adoption. Ce don permet de continuer ses actions et de venir en aide à d'autres chats et chiens.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB45_2022-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'ass[illegible] compter du 1er juillet 2022 et de lui octroyer à ce titre une subvention de 350 [illegible] montant de subvention pour l'année prochaine sera fixé en 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 350 euros à l'association « Les chiens de l'espoir » pour la fin de l'année 2022. Le montant de subvention pour l'année prochaine sera fixé en 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB46_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **46/2022***

OBJET : DÉCISION D'UNE AIDE COMMUNALE POUR L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Le centre bourg de Chalais et ses axes marchands recensent un patrimoine architectural et urbain conséquent, témoignant de son histoire.

Ce patrimoine et son commerce sont deux des composantes majeures de l'attractivité du village qui méritent une attention particulière.

Afin d'amplifier l'attractivité de la commune de Chalais le conseil municipal propose la création d'un fond de rénovation des façades dans le cadre de son dispositif « Plan façades » qui a pour but d'inciter et d'accompagner les propriétaires privés à rénover les façades de leurs immeubles, sans condition de ressources.

Au travers de ce dispositif d'accompagnement, la commune de Chalais tend à embellir par la réhabilitation des façades des immeubles à usage d'habitation et à usage mixte habitation/commerce, ainsi qu'à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du centre ancien.

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du programme « Petites Villes de Demain », des aides financières peuvent être attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et/ou par la Communauté de Communes (à hauteur de 15% pour les commerces seulement) pour l'embellissement des façades des commerces et/ou des particuliers.

Afin de préciser les modalités d'attribution de l'aide, il conviendrait d'établir un règlement précisant certains éléments d'ordre financier, règlementaire et technique.

Ce règlement serait établi par la commission bâtiment/voirie et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

A titre d'exemple, les points suivants pourraient être précisés dans le règlement à établir :

1/ Le démarrage de la mesure se ferait en même temps que l'opération OPAH soit en octobre 2022.

2/ Un montant de subvention maximum serait octroyé par façade, pour un particulier comme pour un commerçant.

3/Le pourcentage du montant des travaux H.T. octroyé par la commune pourrait être compris entre 10% et 30% du montant pour un maximum de 10 000€ de travaux.

4/ La durée fixée pour l'accompagnement financier pourrait être de la durée de l'OPAH soit pour 5 ans.

5/ Le périmètre délimitant les façades concernées par cette aide sera déterminé par le règlement à établir.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB46_2022-DE

6/ Chaque demande reçue serait étudiée en commission bâtiment/voirie avant la

7/ Etc.

Aujourd'hui on connaît les critères de la CDC qui accompagne les commerces. La question est de savoir si la commune de Chalais veut aussi accompagner la rénovation des façades privées dans le périmètre déterminé.

Le Maire précise que 10 000 euros ont été provisionnés lors du budget par anticipation du fait de l'opération OPAH avec la communauté de communes qui est supposée démarrer en octobre 2022. Il propose de maintenir ce montant pour accompagner les projets de cette fin d'année 2022.

Il propose également que la commission bâtiment/voirie se saisisse de la rédaction du règlement pour y définir les critères d'éligibilité et d'y associer deux représentants de l'association des commerçants pour avis mais qui n'auront pas de voix délibérative.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 13 voix « pour » et 4 voix « Ne prend pas part au vote »

- **APROUVE** le projet « Plan façades » tel que proposé et le budget provisionné pour la fin de l'année 2022.
- **APROUVE** que la commission bâtiment/voirie se saisisse de la proposition de la rédaction du règlement pour v définir les critères d'éligibilité et d'y associer deux représentants de l'association des commerçants pour avis ma qui n'auront pas de voix délibérative.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB47_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **47/2022***

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ADMR DE CHALAIS

Rapporteur : Jean-Marie LEMOINE

L'association ADMR de Chalais occupe depuis de très nombreuses années le **local situé 3 Bis Rue Pascaud Choqueur à Chalais**.

Suite à la réalisation de travaux d'aménagement de sanitaires et de salle de réunion, les élus du conseil municipaux ont proposé au Président de l'ADMR de verser un **loyer mensuel de 200 euros à compter du 1er juin 2022.**

Après accord reçu de M. SOULARD, la convention de mise à disposition d'un local communal, jointe à la présente délibération, a été établie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 16 voix « pour » et 1 voix « Ne prend pas par au vote »

APROUVE la convention établie avec l'association ADMR de Chalais prévoyant le versement d'un loyer mensuel de 200 euros à compter du 1er juin 2022 pour l'occupation du local situé 3 Bis Rue Pascaud Choqueur à Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB47_2022-DE

Convention de mise à disposition d'un local communal

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Chalais, représentée par M. Joël BONIFACE, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Chalais, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'Association ADMR de Chalais, représentée par M. SOULARD Marcel, Président, et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Mise à disposition des locaux

La commune de Chalais met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés à 3 Bis Rue Pascaud Choqueur 16210 Chalais et figurent au cadastre de la commune sous la section ZC parcelle N° 103.

3 – Description

Ces locaux comprennent :

- Un bureau de 23 m²
- Un bureau de 17 m²
- Une salle de réunion avec sanitaires PMR de 25 m²

4 – Destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de l'activité de l'association ADMR spécialisée dans le service à domicile.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB47_2022-DE

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5 – Durée de la convention

La présente mise à disposition débutée **le 1er juin 2022** est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux seront occupés librement par le preneur.

6 – Reprise des locaux

La Mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur, mobilier y compris.

7 – Loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un **loyer mensuel de 200 €** payable d'avance entre les mains de Monsieur le Receveur du Trésor Public de Barbezieux Saint-Hilaire.

8 – Entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La commune de Chalais assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – Charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage et de téléphone seront à la charge du preneur. Les frais de consommation d'eau seront à la charge de la Mairie.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB47_2022-DE

10 – Assurance

La commune de Chalais fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie et d'explosion afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, les risques de dommages matériels causés aux locaux de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux et de bris de glace.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – Responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – Impôts et taxes

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

13 – Contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

14 – Contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers (86) est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

15 – Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

16 – Doits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB47_2022-DE

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

Fait à Chalais, le 08 juin 2022.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

Le Maire,

Joël BONIFACE
(signature, cachet mairie)
« lu et approuvé »

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

Le Preneur
Président
(nom, signature)
Soulard Marcel
A D M R.
Chalais

A.D.M.R.
5, Rue Pascaud Choqueu,
16210 CHALAIS
Tél. / Fax. 05 45 98 95 38

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB48_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **48/2022***

OBJET : CESSION DE PARCELLES AU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier reçu le 9 juin dernier, le SEP Sud Charente sollicite la commune de Chalais pour l'achat de plusieurs parcelles utilisées par le SEP.

Ces parcelles possèdent des constructions (réservoirs, station de pompage, forages).

Le SEP propose à la commune de Chalais d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous pour l'euro symbolique :

- Parcelle n° ZE 0019 surface 3 695 m²
- Parcelle n° ZE 0021 surface 1 470 m²
- Parcelle n° A 0664 surface 223 m²
- Parcelle n° A 1062 surface 1 306 m²

La SAFER se propose d'aider à la rédaction d'une convention de cession et à la réalisation des actes en découlant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition d'achat des quatre parcelles communales citées ci-dessus par le Syndicat d'Eau Potable Sud Charente pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB49_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **49/2022***

OBJET : PROJET DE CONVENTION D'ÉTUDES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À L'EMPLACEMENT D'UNE FRICHE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Joël BONIFACE

La **mission principale** de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est **d'acquérir et de gérer,** pour le compte de collectivités territoriales, **des fonciers,** bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers.

Il assure également des missions de **conseil stratégique et opérationnel** en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

L'EPFNA est **au service des territoires** de 10 départements de Nouvelle-Aquitaine dont la Charente.

Il intervient dans le cadre de **conventions d'intervention foncière** signées avec les communes et les EPCI, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal. Les projets qu'il accompagne doivent s'inscrire dans les **objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire** fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain », la commune de Chalais a demandé à l'EPF d'établir la « convention d'études pour la constitution d'une réserve foncière à l'emplacement d'une friche ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 13 voix « pour » et 4 abstentions

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe en vue « d'études pour la constitution d'une réserve foncière à l'emplacement d'une friche » avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 016-211600739-20220704-DELIB50_2022-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17** Quorum : **10**

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, BONNIN Joël, BEAU Anja, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, PASQUET Véronique, POMMELET Brigitte et SAINT-LOUPT Muriel.

Pouvoirs : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BOUDEAU Jérémy à BERTRAND Jean-Pierre, SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération ***: 50/2022***

OBJET : PROJET DE CONVENTION DE RÉALISATION D'ACTION FONCIÈRE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Joël BONIFACE

La **mission principale** de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est **d'acquérir et de gérer**, pour le compte de collectivités territoriales, **des fonciers**, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers.

Il assure également des missions de **conseil stratégique et opérationnel** en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

L'EPFNA est **au service des territoires** de 10 départements de Nouvelle-Aquitaine dont la Charente.

Il intervient dans le cadre de **conventions d'intervention foncière** signées avec les communes et les EPCI, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal.

Les projets qu'il accompagne doivent s'inscrire dans les **objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire** fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain », la commune de Chalais a demandé à l'EPFNA d'établir la « convention de réalisation d'action foncière pour l'extension de la Mairie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe en vue de la « réalisation d'action foncière pour l'extension de la Mairie » avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.